RESOLUTION OIV-OENO 447-2011

STABILISATION TARTRIQUE PAR TRAITEMENT AVEC ECHANGEURS DE CATIONS – MODIFICATION DE LA FICHE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

EN CONSIDÉRATION de l'article 2, paragraphe 2 ii de la convention datée du 3 avril 2001, qui gouverne la création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin.

CONSIDÉRANT le travail effectué par le groupe d'experts « Technologie »,

CONSIDÉRANT la fiche 3.3.3 (OENO 1/93) concernant la stabilisation tartrique par traitement avec des échangeurs d'ions publié en partie II du « Code International des Pratiques Œnologiques »

DECIDE, sur proposition de la Commission II « Œnologie » de modifier la fiche 3.3.3 de la manière suivante : Sous Prescription a) : au premier point, remplacer « sera » par « peut-être »

La prescription a) devrait être rédigée de la manière suivante :

.....

Prescriptions :

a. Le traitement doit se limiter à l'élimination des excès de cations :

- Le vin sera peut être initialement traité par le froid
- Seule une fraction minimale de vin nécessaire à l'obtention de la stabilité sera traitée par échangeurs de cations

.....

Exemplaire certifié conforme Porto, 24 juin 2011
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Fredercio CASTELLUCCI

© OIV 2011